

MODALITÉS DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°03 Réunion du 10 Octobre 2025

Présidence : M. Arezki KESSACI

Présents : Mme Elisabeth CATANIA - M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

RAPPEL IMPORTANT

La préparation du match se fait **SUR ORDINATEUR** la veille de la rencontre.

L'équipe recevant **charge les données le matin de la rencontre** afin de récupérer sa préparation et celle de l'équipe visiteuse.

Merci de respecter cette procédure afin de faciliter l'avant match.

SENIORS ENTREPRISE D1

Intégration d'une équipe du FC Antibes

Le FC Antibes a sollicité la Commission par courriel afin d'étudier la possibilité d'engager une équipe en SENIORS ENTREPRISE D1.

Après consultation des clubs par l'intermédiaire d'un sondage, **7 clubs sur 11 se sont exprimés, 5 pour, 2 contre**, pour intégrer le FC Antibes avec les conditions suivantes :

- L'équipe du FC Antibes intégrera le championnat à partir de la **4e journée**, prévue le **18 octobre 2025**, en remplacement de l'équipe initialement **exempte**.
- Les **matchs des 1re et 3e journées**, initialement prévus contre **GSEM Nice** et **AMADEUS AA**, seront considérés comme **perdus sur le score de 3-0**. (La 2e journée a été reportée au **25 octobre**.)
- Afin de préserver l'équité du championnat des contrôles seront effectués afin de garantir que les joueurs participant **régulièrement** aux rencontres des équipes du FCA engagées en Foot Libre (D2, D4, D5) n'apparaissent pas de manière abusive sur les feuilles de match des rencontres de Seniors Entreprise D1.

Une réponse positive a été communiquée au FC Antibes qui doit donner son accord.

Dans l'éventualité d'une réponse tardive, la Commission se réserve le droit de **décaler l'entrée en lice du FC Antibes dans le Championnat au 25 Octobre** (Journée 2 du 27 Septembre décalée au 25 Octobre) et d'appliquer la même règle que pour les 2 premiers matchs non joués.

COUPE NATIONALE FOOTBALL ENTREPRISE

1^{er} Tour Régional – Samedi 11 Octobre

4 Rencontres au programme :

MUNICI. CANNES – GSEM NICE
SAN JOSE FC – MUNICIPAUX CAGNES/MER
AS STELLA CORSA NICE – ASPTT CAGNES S/MER
AMADEUS AA – L'AFTER

Calendrier

Tour de cadrage : 27 Septembre

1^{er} Tour : 11 Octobre

2^e tour (finales régionales) : 1^{er} Novembre.

Le règlement des tours régionaux de CNFE est disponible ici :

<https://mediterranee.fff.fr/wp-content/uploads/sites/16/2025/07/REGLEMENT-COUPES-NATIONALES-DE-FOOTBALL-ENTREPRISE-TOURS-REGIONALES.pdf>

IMPORTANT

ARTICLE 9 – FRAIS DE DEPLACEMENT DES OFFICIELS

Pour l'ensemble des rencontres, le règlement des arbitres et du délégué est partagé entre les deux clubs, et est effectué sur place.

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
MME. Elisabeth CATANIA